

**COMMISSION  
MUNICIPALE  
DU QUÉBEC**

CMQ-69117-001

---

# **RAPPORT**

**Suivi des recommandations  
du rapport de la Commission  
à la suite d'une divulgation d'actes  
répréhensibles à l'égard de  
la Municipalité de Sainte-Julienne**

Présenté à  
**Jean-Philippe Marois,**  
président

Par **Denis Michaud,**  
vice-président de la Commission  
municipale du Québec

**12 octobre 2022**

Québec 

## Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 25 juillet 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Julienne.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut qu'un important développement résidentiel a été réalisé sur un terrain situé dans une zone de conservation au sens du plan de zonage et à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Plusieurs, sinon la totalité, des constructions, ont été effectuées sans permis de construction et en contravention à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité. De plus, pour plusieurs résidences, l'inscription au rôle d'évaluation ne serait pas conforme à la Loi sur la fiscalité municipale.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

## Les recommandations du rapport

1. En général, de veiller à l'application de ses règlements d'urbanisme;
2. Spécifiquement, d'analyser en profondeur la situation décrite dans le présent rapport et d'appliquer les mesures correctrices et/ou punitives qui s'imposent, et ce, dans le respect des lois et des règlements municipaux applicables;
3. De s'assurer que les inscriptions au rôle d'évaluation respectent la Loi sur la fiscalité municipale.

## Le suivi de la Municipalité

Le rapport de la DEPIM place le maire au cœur de la problématique soulevée puisqu'il est propriétaire du terrain sur lequel ont été érigées plusieurs constructions au cours des années. Rendu public, le rapport a fait en sorte que la situation du maire était politiquement difficile et a entraîné sa démission. Il est indéniable que la démission du maire facilite le travail de la Municipalité pour prendre des mesures visant à solutionner cette problématique.

Dans une lettre qui nous fut adressée le 13 septembre 2022, madame Nathalie Girard, directrice générale de la Municipalité, nous informait que le conseil municipal entend donner une suite appropriée aux conclusions et recommandations de la Commission municipale à la suite de la divulgation d'actes répréhensibles. La lettre était accompagnée de la résolution 22-O9R-341 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022.

La résolution stipule notamment ce qui suit :

- Que les procureurs de la Municipalité, le cabinet Bélanger Sauv , soient d sign s pour soumettre   la Municipalit  de Sainte-Julienne un projet d'action en justice, fond  sur les dispositions pertinentes de la Loi sur l'am nagement et l'urbanisme et destin     tre approuv  par le conseil municipal pr alablement   l'institution de la proc dure;
- Que les procureurs soient  galement requis d'assister les repr sentants du service de l'urbanisme de la Municipalit  pour la pr paration de constats d'infractions devant  tre trait s par la Cour municipale de la MRC de Montcalm.

Par ailleurs, en ce qui concerne la recommandation visant   s'assurer de l'inscription au r le d' valuation des constructions faites sans demande de permis, des communications avec la MRC montrent que celle-ci, qui a la responsabilit  de voir   la mise   jour du r le d' valuation conform ment   la loi, prend des dispositions pour que ces constructions soient port es au r le au nom de leur propri taire malgr  l'absence demande de permis.

## Conclusion

La Municipalit  a pris les mesures requises pour mettre en  uvre les recommandations du rapport de la Commission   notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

---

Denis Michaud  
Membre  
Commission municipale du Qu bec

<b>La version num�rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu�bec</b>	
Secr�taire	Pr�sident

**Commission  
municipale**

**Québec** 

***La saine gestion au bénéfice de tous***